

Privilège—M. Boudria

M. de Corneille: Si je me suis interrompu, c'est parce que . . .

M. le Président: Le député voudra bien se rasseoir.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: J'ai reçu deux avis de questions de privilège. Je dois m'en occuper dans l'ordre où je les ai reçus. Je vais accorder la parole au député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) qui a une question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE**L'ACCÈS DES DÉPUTÉS AU PARLEMENT**

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'invoque la question de privilège. Si vous estimez que ma question de privilège se justifie *prima facie*, je suis prêt à présenter une motion en conséquence.

C'est un principe établi de longue date que les députés doivent pouvoir accéder sans entrave au Parlement quand la Chambre siège, et que quiconque essaie d'entraver cet accès risque de se rendre coupable d'une infraction aux privilèges de la Chambre. Erskine May, dans la 19^e édition de son *Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament*, déclare ce qui suit:

. . . le 6 juin 1780, les Communes ont décidé: «Que quiconque entrave le passage des députés et les insulte lorsqu'ils arrivent à la Chambre ou la quittent, et essaie de les obliger par la force à se déclarer pour ou contre un argument quelconque commet une violation flagrante des privilèges de cette Chambre».

Monsieur le Président, cette affaire concernait le prévôt de la maréchaussée de la ville de Westminster en l'an 1780.

Hier, à 12 h 25, j'ai été momentanément empêché d'accéder à la Colline du Parlement quand des agents de la GRC escortant la limousine du premier ministre (M. Mulroney) ont empêché les autobus verts de la Chambre des communes d'accéder à la Colline parce que la limousine du ministre empruntait le même parcours.

Des voix: Oh, oh!

M. Boudria: J'en ai référé au Sergent d'Armes ainsi qu'à la GRC qui a bloqué la route en question. Je m'en remets à vous, monsieur le Président, qui êtes le gardien des droits des députés, pour veiller à ce que ce genre d'action ne se reproduise pas.

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Taisez-vous donc et écoutez-le.

M. Boudria: En conclusion, j'aimerais vous rappeler que ce genre de question a déjà été soulevé à la Chambre. Le 27 mai 1981, feu le député Tom Cossitt a posé cette question, et le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) l'a aussi soulevée le 21 mai 1981 à la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): J'interviens sur la même question de privilège. Je serai très bref. Les députés jouissent depuis très longtemps du privilège d'avoir un accès totalement libre et sans entrave au Parlement. Dans son commentaire 105, Beauchèsne mentionne la définition de l'enceinte parlementaire qui n'a jamais été réputée devoir s'appliquer aux terrains qui entourent les édifices du Parlement. Quand on est à l'extérieur de ces édifices, la sécurité et le contrôle de l'accès relèvent plus directement du pouvoir exécutif du gouvernement. La GRC assure la sécurité des terrains entourant le Parlement. Le député doit savoir que la sécurité pose de véritables problèmes de nos jours. La GRC s'acquitte fort honorablement du maintien de cette sécurité.

La GRC n'a pas arrêté le député. Elle a arrêté l'autobus. Rien n'empêche le député de descendre de l'autobus et de marcher . . .

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, le député aurait pu procéder différemment ou demander au chauffeur de l'autobus de prendre un autre chemin. Je vous demande monsieur le Président, si ce n'est pas là . . .

M. Boudria: Ce n'est pas vrai. Pourquoi ne dites-vous pas la vérité à la Chambre? C'est un paquet de sottises. Vous portez atteinte à mes privilèges de député. C'est ridicule, et vous le savez.

M. le Président: A l'ordre, je vous prie. A l'ordre!

Des voix: Oh, oh!

M. Boudria: Si vous ne savez pas de quoi vous parlez, pourquoi ne vous rassoyez-vous pas?

Des voix: Oh, oh!

M. Boudria: Ce genre d'arrogance est irritante pour tout le monde.

Mme Copps: Il aurait dû se laisser porter par le vent qui vient des paroles de Ray Hnatyshyn.

M. le Président: Je m'attendrais à du calme au moins pendant qu'on soulève la question de privilège. Le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) a-t-il fini son exposé?

M. Hnatyshyn: Je ne comprends pas très bien, monsieur le Président. Le fait est que le député n'a pas été empêché de s'acquitter de ses fonctions. Un retard bien compréhensible s'est produit à cause du trajet que l'autobus a suivi mais, comme je le signalais tout à l'heure, il n'y a pas eu atteinte aux privilèges du député. Il s'agit d'une précaution compréhensible et justifiable qui est prise de temps à autre. Les députés devraient féliciter la GRC de bien faire son travail.